

12 juillet 2004

REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de l'Hérault

n° 2004 P

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

M. Jean-Pierre GILLERY, administrateur civil, Sous-Préfet de Lodève, Sous-Préfet
de Béziers par intérim2

INTERIM

Désignation de M. Jean-Pierre GILLERY, Sous-Préfet de Lodève, comme Sous-Préfet
de Béziers par intérim8

DELEGATIONS DE SIGNATURE

**M. Jean-Pierre GILLERY, administrateur civil, Sous-Préfet de Lodève,
Sous-Préfet de Béziers par intérim**

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2004-I-1670 du 12 juillet 2004

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;
- VU** le décret du 22 décembre 2000 nommant M. Jean Pierre GILLERY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe en qualité de sous-préfet de Lodève ;
- VU** le décret du 29 mai 2001 nommant M. Philippe VIGNES, administrateur de la ville de Paris, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-I-1669 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, administrateur civil, sous-préfet de Lodève, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers par intérim ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à Monsieur Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers par intérim à compter du 13 juillet 2004 :

I - ADMINISTRATION GENERALE -**I-1- Elections**

I-1-1-La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2-La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

I-2- Circulation

I-2-1-La délivrance du permis de conduire.

I-2-2-La délivrance des cartes grises.

I-3- Affaires militaires :

I-3-1- vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement.

I-3-2- délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale.

I-3-3- signalement concernant les inscrits d'office ou les omis.

I-4- Droit de la nationalité et des étrangers

I-4-1-Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française.

I-4-2-La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

I-4-3-la signature des mémoires en défense de l'Etat concernant les refus d'admission au séjour des étrangers en France et toute décision s'y rapportant.

I-5- Enquêtes publiques et administratives et opérations connexes

I-5-1- Les arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés, la procédure et les arrêtés de déclaration d'utilité publique de travaux et acquisitions de mise en compatibilité des PLU ainsi que les expropriations en faveur des communes ou des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement et des sociétés d'économie mixte

I-5-2 - Les enquêtes publiques au titre de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau

I-5-3-Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure).

I-5-4-Les enquêtes publiques liées à la création de zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

I-5-5-Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

I-5-6-Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.

I-5-7-La désignation de commissaires-enquêteurs à l'occasion de toutes enquêtes prévues ci-dessus et leur indemnisation.

I-6- Etablissement de servitudes

I-6-1-La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.

I-6-2-Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

I-7- Urbanisme et droit des sols

I-7-1-Les décisions en matière de lotissements communaux.

I-7-2-L'instruction et la délivrance des autorisations spéciales de travaux concernant les opérations de restauration immobilières prévues aux articles L 313-3 et L 313-4 du code de l'urbanisme

I-8- Action sociale, emploi et logement

I-8-1-Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-8-2-L'attribution de logements aux fonctionnaires et la gestion du contingent social de logements réservés au Préfet.

I-8-3-Contrats de solidarité passés avec les collectivités territoriales de l'arrondissement de BEZIERS et les établissements publics qui y sont rattachés.

I-8-4-L'arrêté portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour l'arrondissement de BEZIERS.

I-8-5-Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et aux articles 23-1 et 23-3 du règlement sanitaire départemental

I-8-6- Décisions d'indemnisation de bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique

I-9- Enseignement

I-9-1-L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie.

I-10- Sanitaire et social

I-10-1-La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

I-11- Gestion du patrimoine

I-11-1-La réception des dossiers et des procès-verbaux de ventes avec publicité et appel à la concurrence effectués à la diligence de l'Office National des Forêts ainsi que la délivrance des expéditions des mêmes procès-verbaux.

I-11-2-Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

I-11-3- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

I-11-4- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.

I-11-5- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque Haute

I-11-6- La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000.

I-11-7- L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de Courniou et Saint Pons de Thomières

I-12- Divers

I-12-1-La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

I-12-2-Les autorisations d'inhumation en terrain privé.

I-12-3 -Nomination de régisseurs de recettes de la Sous-Préfecture de BEZIERS ;

I-12-4-L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983 ;

I-12-5-La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau

I-12-6- Transports de corps à l'étranger

II - Police générale.

1-La signalisation "stop" sur les routes nationales et à grande circulation.

2-Approbation des arrêtés des maires réglementant la vitesse en agglomération sur les grands itinéraires.

3-L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.

4-La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

5-La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions des articles 62 et 63 du code des débits de boissons.

6-La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7-La délivrance, le visa et le retrait des permis de chasser dans tous les cas où le Préfet est compétent en vertu de la loi n° 75 347 du 14 mai 1975.

8-L'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.

9-Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.

10-Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à l'autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.

11-La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles.

12-L'autorisation de lâcher les pigeons voyageurs.

- 13-La délivrance de récépissé de déclaration pour les photographes filmeurs.
- 14-La réception des déclarations d'ouverture, de transfert et de fermeture des colombiers.
- 15-L'interdiction d'ouverture et de transfert des colombiers.
- 16-L'interdiction de création de commerces de pigeons voyageurs.
- 17-La suppression des colombiers ou des commerces de pigeons voyageurs.
- 18-L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.
- 19-L'autorisation de lâcher de ballons.
- 20-La nomination ou désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire instituée dans l'arrondissement ;
- 21-Le retrait provisoire du permis de conduire.
- 22-Les arrêtés d'internement d'office dans un hôpital psychiatrique des détenus de la maison d'arrêt de BEZIERS atteints d'aliénation mentale.
- 23- Armes
 - 23-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4ème catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations
 - 23-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1ère catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations
 - 23-3 - Carte européenne d'armes à feu.
- 24-Les cartes nationales d'identité, les passeports et les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national
- 25- Etrangers
 - 25-1 les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que A.P.S., récépissés, vignettes.
 - 25-2- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales
 - 25-3- les ampliations d'arrêtés
 - 25-4- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale
 - 25-5- Récépissés de demandes de cartes de séjour
 - 25-6- Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour

III - Administration locale.

- 1-Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs.
 - a) des assemblées et autorités municipales.
 - b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.
- 2-L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.
- 3-L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.
- 4-L'autorisation de création ainsi que de toute modification de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement dans le mesure où toutes les parties auront manifesté leur accord par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants.

- 5-La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.
- 6-La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.
- 7-Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
- 8-La modification des tarifs des transports publics urbains de voyageurs de la ville de Béziers.
- 9-Arrêté accordant des dérogations à la tarification des cantines scolaires;
- 10-Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.
- 11-Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 421-2-2 du code de l'urbanisme.
- 12-Dotation globale d'équipement : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.
- 13-Agrément préfectoral des agents de police municipale.
- 14-Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

IV -Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat.

- 1-Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat prévue par l'article 4 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié par l'article 17 du décret n°92-604 du 1er juillet 1992 et notamment toutes demandes d'informations.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de Béziers par intérim, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les communes de l'arrondissement de Béziers, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville aux ministères concernés et aux associations, à l'exclusion des documents financiers. Cette délégation s'exercera à l'exclusion des questions de personnel touchant les agents du bureau des rapatriés, de la ville et de l'intégration, Direction des Actions de l'Etat -Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de Béziers par intérim, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera assurée par M. Philippe VIGNES, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de Béziers par intérim, délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël DIJOL, directeur, secrétaire général de la sous-préfecture pour les matières prévues aux rubriques suivantes :

I-2-1, I-2-2, I-3-1, II-7, II-10, II-23-1, II-23-2, II-23-3, II-24, II-25-1, II-25-2, II-25-3, II-25-4, II-25-5 et II-25-6.

Délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, Directeur des Actions de l'Etat pour signer, dans le cadre de la politique de la ville, les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes de documents divers ;
- bordereaux d'envoi ;
- ampliations d'arrêté

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est également accordée à :

- Mme Lucienne FABRIS pour les matières inscrites aux rubriques 1.1.1, 1.1.2, 1.3.1, II.7, II.23.I, II.23.2, II.23.3, II.24.
- Mme Arlette PALATTE et Mme Nadine ROZES pour les matières inscrites aux rubriques II.25.1, II.25.2, II.25.3, II.25.4, II.25.5, II.25.6.
- M. François BEAUDOUIN pour les matières inscrites aux rubriques 1.2.1, 1.2.2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Noël DIJOL, secrétaire général de la sous-préfecture, de Mme Arlette PALATTE, de M. François BEAUDOUIN et de leurs adjoints respectifs, la délégation de signature sera exercée exceptionnellement par Mme Christine CASTELVI ou M. Henri ANDREU ou Mme Ginette ANDREU.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Sous-Préfet de Béziers par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 juillet 2004 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 12 juillet 2004

Le Préfet,

Francis IDRAC

INTERIM

**Désignation de M. Jean-Pierre GILLERY, Sous-Préfet de Lodève, comme
Sous-Préfet de Béziers par intérim**

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2004-I-1669 du 12 juillet 2004

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 22 décembre 2000 nommant M. Jean Pierre GILLERY, administrateur civil hors classe, sous préfet hors classe en qualité de sous préfet de LODEVE ;
- VU** la vacance de poste de sous-préfet de Béziers à compter du 13 juillet 2004 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pendant la vacance du poste de sous-préfet de Béziers, l'intérim sera assuré par M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de Lodève.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 juillet 2004 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 12 juillet 2004

Le Préfet

Francis IDRAC

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **12 juillet 2004**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe Vignes

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques